



Direction des Services Techniques

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire n° DST-2018/418

Objet : VOIRIE : INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE VELIZY, ROUTE DU PAVE DE MEUDON, AVENUE DE VERSAILLES EN RAISON DE LA COURSE PEDESTRE PARIS-VERSAILLES

Le Maire de VIROFLAY, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de VIROFLAY,

VU la demande présentée par l'Association « PARIS-VERSAILLES » – en date du 24 août 2018

CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation et la sécurité de la course pédestre « PARIS-VERSAILLES » du dimanche 23 septembre 2018 sur l'itinéraire suivant : avenue de Vélizy, route du Pavé de Meudon, avenue de Versailles, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile sera interdite avenue de Vélizy, Route du Pavé de Meudon et avenue de Versailles, LE DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018 de 7 H 00 à 16 H 30.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à compter du SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018 23 H 00 jusqu'au DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 16 H 30.

Article 2 : La circulation sera déviée comme suit :

- pour les véhicules venant de CHAVILLE et se dirigeant vers VERSAILLES par les voies suivantes :
 - rue Pasteur
 - rue Victor Hugo
 - avenue Gaston Boissier
 - rue Rieussec
 - avenue du Général Leclerc
 - rue Pierre Edouard
- pour les véhicules venant de VERSAILLES et se dirigeant vers CHAVILLE par les voies suivantes :
 - avenue du Général Leclerc

Article 3 : La circulation sera interdite sauf aux résidents rue Jean Rey entre la rue Raphaël Corby et la Place de la Fête :

La circulation sera déviée par :

- la rue Jean Rey (partie Est) et la rue Rieussec

Article 4 : La circulation sera interdite avenue du Général Leclerc entre la rue Pierre Edouard et la Place Louis XIV sauf aux résidents.

La circulation sera déviée par :

- la rue Pierre Edouard (VIROFLAY) et la rue de l'Ecole des Postes (VERSAILLES)

Objet : **VOIRIE : INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE VELIZY, ROUTE DU PAVE DE MEUDON, AVENUE DE VERSAILLES EN RAISON DE LA COURSE PEDESTRE PARIS-VERSAILLES**

- Article 5 :** La circulation sera interdite rue du Chêne de la Vierge sauf aux résidents.
La circulation sera déviée par :
- la rue Chanzy, la Place Jeanne d'Arc, la rue Carnot, l'avenue Gaston Boissier.
- Article 6 :** Une signalisation matérialisera les dispositions de l'article précédent et sera mise en place par la Direction des Services Techniques.
- Article 7 :** La Ville de VIROFLAY devra afficher l'arrêté 48 Heures avant la course pédestre. Le présent arrêté ne doit pas être affiché ni sur les arbres ni sur du mobilier urbain et notamment les candélabres afin d'éviter toute dégradation du support lors de son enlèvement.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.
- Article 9 :** Ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame le Commissaire de Police, à Madame le Chef de la Police Municipale, au pétitionnaire
- Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et tout agent habilité de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage, à compter du
A
Signature
Et de la publication, le 04 SEP. 2018
Fait à Viroflay,
Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay
Vice-Président du Conseil départemental
des Yvelines
Par délégation, Stéphanie COUDERC
Directrice Générale des Services

Pour la Commune de Viroflay,
Viroflay, le 28 août 2018


Olivier LEBRUN
Maire

Président du Conseil départemental des Yvelines

